



**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

**LISTE DES COMPTES**

**Période 12**

ANGÉLINE ANCTIL	conciergerie déc 2019	déc 2019	C0201884	510,00
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE	déc 2019	L1900063	19,49
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	ENT. BIONEST	SV273743	C0201885	1 136,36
BOUFFARD SANITAIRE INC.	collecte décembre 2019	140126	C0201886	2 064,70
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	outils clé tracteur	398645	C0201887	40,27
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	ruban reflecteur	400486	C0201887	17,19
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	SEL A GLACE	FCJ0102328	C0201888	12,35
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CRÉDIT	FCL0028123	C0201888	- 34,48
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BOIS TRAITÉ	FCL0028122	C0201888	68,94
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	VIS BOIS	FCL0028229	C0201888	49,34
CANADIEN NATIONAL	AJUSTEMENT FRAIS ENTRETIEN	91498108	C0201889	410,33
DICKNER INC.	panneau signalisation	31062147	C0201890	37,35
TRANSPORTS STE-ANGÈLE INC.	ABRISIF HIVERNAL TRAILEUR	45923	C0201891	154,99
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	DROIT MUTATION	201903422129	C0201892	4,00
HYDRO-QUÉBEC	élec 70 rue de la rivière	682002290483	L1900064	152,58
HYDRO-QUÉBEC	lumière rue nov 2019	682002292977	L1900065	138,21
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 29 RUE DE LA RIVIÈRE	660402052	L1900066	475,23
HYDRO-QUÉBEC	élec 2236 rue principale	659502323094	L2000001	630,63
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	relieure document sécurité civ	287854	C0201893	47,23
DÉPANNEUR IRVING	essence décembre 2019	367586	C0201894	608,51
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	RÉP LUMIÈRE RUE ST-AMAND	13802	C0201895	196,17
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	LUMIÈRE CENTRE LEP. RÉP	13801	C0201895	214,32
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	2 PRISE SALLE MUNI	13800	C0201895	228,21
MACHINERIE JNG THÉRIAULT INC.	CARTOUCHE GRAISSE	1A16968	C0201896	10,33
LES SERVICES KOPILAB	CAISSE PAPIER 11X17	254789	C0201897	73,30
LES SERVICES KOPILAB	CAISSE PAPIER 8.5X14	254911	C0201897	89,34
LES SERVICES KOPILAB	retour crédit papier	254998	C0201897	- 73,30
LABORATOIRE BSL	ANALYSE D'EAU	76300	C0201898	138,21
MÉGA JEUX PLEIN AIR	LOCATION JEU GONFLABLE	330	C0201901	310,43
LES NOTAIRES MICHAUD CHARBONNEAU HEPPELL	contrat notarié	49887	C0201899	904,26
MRC DE LA MITIS	DEMANDE SERVITECH	36581	C0201900	31,65
MRC DE LA MITIS	HEURE INSPEC OCT NOV	36549	C0201900	1 975,98
MRC DE LA MITIS	ANTIVIRUS DE GROUPE	36608	C0201900	21,97
MRC DE LA MITIS	MAJ RÔLE	36640	C0201900	1 041,70
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	achat terrain	décembre 2019	C0201902	1,15
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	info, porteclé, fourniture	déc 2019	C0201902	89,09
PORTES DE GARAGE ALAIN NORMAND INC.	pires porte de garage	8963	C0201903	18,29
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	remise fédéral déc 2019	déc 2019	L1900067	713,46
REVENU QUÉBEC	remise provincial déc 2019	déc 2019	L1900068	1 919,56
GARAGE MICHEL ST-GELAIS	POSER COLET FILTRE AIRE	8022	C0201904	52,20
GARAGE MICHEL ST-GELAIS	CHANGEMETN D,HUILE	8009	C0201904	60,78
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE	partage frais appel doffre co	43164	C0201905	156,37
TERRE EAU INC.	REVÉGÉTATIONCOURS D'EAU DIONNE	1349	M1901883	4 713,98
TRANSPORT DENIS CHOUINARD INC. GROUPE ULTIMA	NIVELAGE RG6 JUILLET	TDC-1254	M1901882	2 851,38
	AVENANT TRACTEUR ASSURANCE	18803	C0201906	63,00
ULTRAMAR	huile chauf 1164.2L/0.8930\$	9740163	C0201907	1 195,31
VILLE DE MONT-JOLI	ACHAT EAU POTABLE jan nov 2019	19666	M1901881	49 701,12
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2019-12-05	L2000002	28,76
VISA AFFAIRES DESJARDINS	timbres	2019-12-05-1	L2000002	206,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	certificat cadeau	11-12-2019	L2000002	200,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SOUPER GROUPE NOEL	2019-12-14	L2000002	537,27
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CHQ CADO, FAMILLE SINISTRÉE	2-5730	L2000002	100,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CARTE CADEAU FAMILLE SINISTRÉE	BRUNET	L2000002	200,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CARTE CADO,FAMILLE SINISTRÉE	IGA	L2000002	300,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CARTE CADO,FAMILLE SINISTRÉE	UNIPRIX	L2000002	100,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CARTE CADO,FAMILLE SINISTRÉE	METRO	L2000002	300,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2019-12-18	L2000002	28,76

**75 243.23 \$**

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

**BILAN DU MOIS**

Salaires nets : 11 employés	10 326.12\$
<u>Total des factures :</u>	<u>75 243.23\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	85 569.35\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	63 317.39\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>10 326.12\$</u>
<b>Reste à payer :</b>	<b>11 925.84\$</b>

**5. 2020-007**

**ADOPTION RÈGLEMENT 2019-04  
RÈGLEMENT 2019-04**

***Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, de la cueillette des matières résiduelles et inspections et ramonages de cheminée et la vidange de fosse septique***

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné par Monsieur Jasmin Couturier, à la séance régulière du conseil, du 2 décembre dernier, (résolution 2019-250);

**Attendu que** le dépôt a été fait à la séance extraordinaire le 16 décembre par Monsieur Ghislain Vignola;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

**Article 2** Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suivent la date d'exigibilité du premier versement.

**Article 3** Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2020 :

Taxe foncière générale :	342 755\$
Sûreté du Québec :	39 845\$
Service de sécurité incendie :	53 556\$
Immobilisation	8 355\$
<b>Total :</b>	<b>444 511\$</b>

**Article 4** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2020;

**Article 5** Le taux de la taxe générale est fixé à **0.80\$**/100\$ d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.093\$**/100\$ d'évaluation et le taux pour le service incendie est fixé à **0.125\$**/100\$

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.0195\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un total de **1.0375\$/100\$** d'évaluation.

**Article 6** Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

	<u>Résiduelles et récupération</u>	<u>Matières organiques</u>
Résidence :	235.50 \$	Résidence, ferme 20.25\$
Chalet :	117.75 \$	Chalet 10.25\$
Commerce :	329.50 \$	
Ferme :	312.50 \$	
Logement :	471.00 \$	
Conteneur ICI (pavillon, garage)	990.00 \$	

**Article 7** Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité:	1273.92\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	212.03 \$

**Article 8** Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

**Article 9** Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2020 est de 26.42\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2020 pour le service exécuté de l'année 2019.

**Article 10** Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	225.20\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	112.60\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	56.30\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	225.20\$

**Article 11** Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**Article 12** Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

**Article 13** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Avis de motion :** 4 décembre 2019  
**Présentation de projet :** 16 décembre 2019  
**Adoption :** 13 janvier 2020

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

6. 2020-008

**FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS COMPTES EN ARRÉRAGES DUS À LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 15% pour l'an 2020.

7. 2020-009

**AUTORISATION DE PAIEMENT TRANSPORT STE-ANGÈLE INC.  
1<sup>ER</sup> VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER**

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 45759 à Transport Ste-Angèle inc. pour le 1<sup>er</sup> versement pour l'entretien des chemins hiver 2019-2020 au montant de 26 444.25\$ taxe incluse.

8. 2020-010

**DEMANDE PROJET ÉTUDIANT-EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage fasse une demande à emploi été Canada 2020 pour un projet étudiant pour le terrain, pour 2 postes d'animateurs de terrain de jeux à 40 heures semaines sur 7 semaines 22 juin au 7 août 2020. Et nomme la directrice à remplir le formulaire et à signer les documents requis au nom et pour la municipalité.

9. 2020-011

**MANDAT-FIRME COMPTABLE-RAPPORT FINANCIER 2019**

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de mandater la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L à produire le rapport financier de l'année 2019.

10. 2020-012

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DE NON-RÉSIDENTS:**

Un avis de motion est donné par le conseiller Yann-Érick Pelletier pour le règlement 2020-01 concernant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résidents.

11. 2020-013

**DÉPÔT DU PROJET-RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DE NON-RÉSIDENTS:**

Il y a dépôt du projet par le conseiller Jasmin Couturier ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage offre un service de combat des incendies par l'intermédiaire du Regroupement Région Mont-Joli, dont elle fait partie par entente intermunicipale.

**ATTENDU QUE** le service des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou combattre des incendies de véhicules de non-résidents du territoire du Service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli et qui ne contribuent pas autrement au financement du service;

**ATTENTU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Joli d'imposer une tarification pour ces services et que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale lui permet de le faire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller \_\_\_\_\_ lors de la séance ordinaire du (date);

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté par le conseiller \_\_\_\_\_ à la séance ordinaire du (date) et décrète ce qui suit à savoir :

**Le présent règlement porte le titre de :**

*Tarifcation du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicules des non-résidents.*

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service des incendies desservant les municipalités faisant partie du service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Ce mode de tarification est imposé à la suite de prestations reçues du service incendie lors d'interventions destinées à prévenir ou combattre un incendie de véhicule de non-résident sur le territoire des municipalités faisant partie du service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli, sans égard à son implication ou sa responsabilité causant cette intervention, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et les coûts inhérents à une telle intervention.

L'article 244.3 de Loi sur la fiscalité municipale précise d'ailleurs que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ce qui est le cas lorsqu'un non-résident reçoit les services de Sécurité incendie, Région de Mont-Joli pour un feu de véhicule.

**ARTICLE 3**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité desservie par le Service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie. La facturation des services incendies est répartie de manière égale entre les parties impliquées.

**ARTICLE 4**

La tarification applicable aux interventions faites par le service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli à l'intérieur des limites des municipalités faisant partie du service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli est celle identifiée à l'annexe A du présent règlement.

Les taux horaires prévus au tableau de l'annexe A comprennent l'équipage par véhicule, les véhicules et les équipements.

Lors de la location de véhicules et équipements d'intervention, le temps compte à partir du moment où ceux-ci quittent la caserne, et ce, jusqu'au moment où tout l'équipement utilisé est en place pour une autre intervention.

Les services offerts par le personnel du service de sécurité incendie, Région Mont-Joli sont à la charge du bénéficiaire non résident du territoire du regroupement.

**ARTICLE 5**

Le règlement n'est pas limitatif à d'autres dédommagements que pourrait prétendre avoir droit la Ville de Mont-Joli.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel  
Maire

\_\_\_\_\_  
Tammy Caron  
Directrice générale – secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2020  
Projet de règlement : 13 janvier 2020  
Adoption :  
Promulgation :

- 12. 2020-014 PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE JEUNESSE**  
Considérant l'adoption par le conseil des maires d'une stratégie jeunesse en milieu municipal pour le territoire de La Mitis;
- Considérant que les maires des différentes municipalités de La Mitis se sont engagés à poser au moins une action en lien avec la stratégie jeunesse dans leur communauté;
- Considérant qu'un plan d'action jeunesse devra être créé et mis en œuvre;
- Considérant que les jeunes sont les experts des actions qui les concernent;
- Considérant que la participation citoyenne des jeunes se doit d'être augmentée;
- Considérant que la mise en place d'une table de travail jeunesse composée d'au moins 3 jeunes de la communauté permettra d'atteindre les objectifs précédents;
- Il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu par le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage de créer une table de travail jeunesse pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action dans le cadre de la stratégie jeunesse.
- 13. 2020-015 AFFAIRES NOUVELLES :**  
**A) DEMANDE VERBALE AU CONSEIL LE 2 DÉCEMBRE 2019**  
**Attendu que** le propriétaire du lot 4 371 625 a fait une demande verbale à la séance publique du 2 décembre 20219 concernant ses véhicules lourds, stationnés sur sa propriété dans une zone résidentielle;
- Attendu qu'il** demande une extension avant d'enlever ses véhicules;
- Attendu qu'il** contrevient au règlement zonage 2011-02;
- Attendu que** le conseil maintient que le règlement de zonage doit être respecté;
- Par conséquent :**  
Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage refuse la demande et continue les démarches légales afin de retirer ses véhicules et de faire cesser l'usage commercial du terrain.
- 2020-016 B) DÉMARCHES POUR CESSER L'USAGE COMMERCIAL**  
Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage pourra utiliser les recours prévus par la loi afin de faire respecter la réglementation et faire cesser

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

l'usage commercial du lot 4 371 325 contrevenant au règlement de zonage 2011-02. »

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. 2020-FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Myriam St-Laurent, déclare la clôture de l'assemblée à 2.

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.**

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire